

# REGLEMENT DU JEU DU MOIS

## **Article 1 : OBJET**

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci après désignée « OTB ») organise, chaque mercredi de chaque mois, à partir du mercredi 20 avril 2016 et jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 9h00 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu du mois » (ci-après désigné le « Jeu »).

Aussi, le Jeu sera organisé les mercredis suivants :

- 20/04/2016,
- 18/05/2016,
- 15/06/2016,
- 20/07/2016,
- 17/08/2016,
- 14/09/2016,
- 12/10/2016,
- 16/11/2016,
- 14/12/2016.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE.

## **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et même adresse postale).

Il ne sera admis qu'une seule participation par mois, par personne physique majeure.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de OTB et des autres sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Seules les participations faites sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> » seront prises en compte.

### **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu est accessible un mercredi par mois à compter du mercredi 20 avril 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016 inclus, sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> ».

Le règlement du Jeu est accessible sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> ».

Afin de pouvoir participer, le participant internaute doit se connecter sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> » et se diriger vers la publication du Jeu du mois en cours.

Un mercredi par mois une question différente est posée dans le fil d'actualité de la page Facebook LUC ET LEA.

Dans un premier temps les participants internautes tentent de répondre à la question posée un mercredi par mois (selon les dates indiquées à l'Article 1 du présent règlement) sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> », dans les commentaires de la publication de la question du jour postée sur le fil d'actualité de la page Facebook LUC ET LEA. Les participants internautes peuvent tenter de répondre à la question à compter de l'heure de publication du Jeu et jusqu'à 23h59 le même jour.

Seules les participations faites par voie d'Internet seront prises en compte. Toute participation inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Dans un second temps, un tirage au sort, effectué dans les jours suivants chaque mercredi indiqué dans le Jeu du mois, permettra de désigner les 5 (cinq) internautes participants gagnants parmi les participants internautes ayant répondu correctement et sans erreur à la question posée.

Chaque mois pendant la durée du Jeu, les 5 (cinq) internautes participants tirés au sort sont désignés comme les internautes participants gagnants du mois. Les internautes participants gagnants sont alors informés de leur gain par un membre du service marketing de LUC ET LEA sur la publication du Jeu sur la page Facebook LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://fr-fr.facebook.com/LucEtLea> » les invitant à prendre contact avec le service marketing LUC ET LEA par message privé sur la page Facebook LUC ET LEA. Les internautes participants gagnants doivent alors communiquer leurs coordonnées postales aux membres du service marketing LUC ET LEA. Les coordonnées doivent être valables. Toute (i) absence de réponse, (ii) adresse mail invalide (iii) fausse déclaration ou (iv) déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, du participant internaute gagnant tiré au sort, entraînera l'annulation et la désignation d'un autre participant internaute gagnant lors d'un nouveau tirage au sort.

#### **Article 4 : LOTS**

Chaque mois pendant la durée du Jeu, 5 (cinq) lots sont mis en jeu et peuvent être gagné par 5 (cinq) internautes, à savoir :

- le 20/04/2016 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'une sucette « pirate » + 6 mois symétrique LUC ET LEA, d'une valeur unitaire de EUR 3,85 (trois euros et quatre-vingt-cinq centimes) ;
- le 18/05/2016 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'une sucette 0-6 mois symétrique «j'aime ma maman» LUC ET LEA d'une valeur unitaire de EUR 3,40 (trois euros et quarante centimes) ;
- le 15/06/2016 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'un écrin « j'aime mes parents » 0-6 mois LUC ET LEA d'une valeur unitaire de EUR 6,70 (six euros et soixante-dix centimes) ;
- le 20/07/2016 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'une paire de lunettes de soleil LUC ET LEA d'une valeur unitaire de EUR 16,00 (seize euros) au choix parmi :  
lunettes de soleil 0-1 an – couleur rose,  
lunettes de soleil 1-3 ans - couleur bleue,  
lunettes de soleil 0-1 an – couleur bleue,  
lunettes de soleil 1-3 ans – couleur rose ;
- le 17/08/2016 : 5 (cinq) lots, chacun composés, d'un anneau de dentition réfrigérant « tortue » LUC ET LEA d'une valeur unitaire de EUR 6,85 (six euros et quatre-vingt cinq centimes) et d'un biberon « j'aime » 270ml LUC ET LEA d'une valeur unitaire de EUR 7,10 (sept euros et dix centimes) ;
- le 14/09/2016 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'un coffret « doudou étoile et sucette « fais moi un câlin » » LUC ET LEA d'une valeur unitaire de EUR 18,50 (dix-huit euros et cinquante centimes) ;
- le 12/10/2016 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'un biberon « j'aime » 330 mL LUC ET LEA d'une valeur unitaire de EUR 7,50 (sept euros et cinquante centimes) ;
- le 16/11/2016 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'une sucette nuit LUC ET LEA d'une valeur unitaire de EUR 3,85 (trois euros et quatre-vingt-cinq centimes) au choix parmi :  
sucette « étoile » symétrique 0m+,  
sucette « ours » symétrique 6m+ ;
- le 14/12/2016 : 5 (cinq) lots, chacun composé, d'une sucette « Renne » 18m+ LUC ET LEA d'une valeur unitaire de EUR 3,85 (trois euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Les participants internautes gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse communiquée à OTB (par message privé sur la page Facebook LUC ET LEA), par chaque participant internaute gagnant et répondant obligatoirement aux conditions de participation de l'Article 2 du présent règlement, dans un délai de 8 (huit) semaines à compter du tirage au sort. En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai de 8 (huit) semaines

pourra être prolongé par OTB sans que les participants internautes gagnants puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre.

Les participants internautes gagnants injoignables, ou ne répondant pas aux sollicitations dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la première sollicitation pour fournir leur adresse postale, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non livraison du lot à un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les participants internautes gagnants par message privé sur la page Facebook LUC ET LEA, (ii) un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot, (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information au participant internaute gagnant, (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par OTB.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par OTB.

Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

## **Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE  
Service communication « Luc et Léa »  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par OTB. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

## **Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants internautes gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les participants internautes gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

OTB n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

OTB se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

## **Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement du Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (et ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

S'il le souhaite, tout participant internaute pourra faire la demande d'une copie du présent règlement du Jeu à l'adresse suivante : OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, Service marketing Luc et Léa, avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de OTB.

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

## **Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

OTB se réserve le droit, pendant la durée du Jeu de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit connu et inconnu à ce jour et de citer les nom, prénom, âge et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

Notamment, les nom, prénom, âge et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants pourront être utilisés sur tout support de communication, présent et à venir, de OTB

et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB diffusé à toute personne (en ce compris la diffusion interne au groupe de sociétés dont fait partie OTB la diffusion business to business et la diffusion au grand public), qui pourra comprendre notamment et non exclusivement :

- les multimédias, cédéroms, disques compacts interactifs, DVD, DVD-Rom, vidéocassettes, intranet, internet, notamment les sites internet de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB, la page Facebook LUC ET LEA, etc.,
- les imprimés ou tout autre support de présentation et/ou d'information de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB,
- les imprimés ou tout autre support de présentation des produits et services de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB et de leurs utilisations (catalogue, argumentaire de vente etc.),
- les affiches ou tout autre support exposés et/ou présentés en salons professionnels ou en toute autre manifestation de nature professionnelle réunissant ou non du public,
- les annonces, communiqués et articles de presse professionnelle et grand public,
- les imprimés ou tout autre support à vocation publicitaire (catalogue, brochure, dépliant, plaquette, leaflet, prospectus, mailing, livret consommateurs, affiche, présentoir, panneau d'affichage, panneau et plus généralement toute P.L.V., etc.) présentés, remis, distribués et/ou diffusés aux professionnels ou au grand public par quelque moyen que ce soit.

#### **Article 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, Service marketing Luc et Léa, avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.